



Annexe à la délibération
Propositions de Garanties d'emprunts -
Organismes divers - Fusion absorption de
l'ADAPEI par l'association Papillons Blancs -
Transferts de garanties - Caisse des Dépôts et
Consignations - Emprunt de 1 219 592 €

Fusion absorption de l'ADAPEI par l'association Papillons Blancs

Vu la délibération du Conseil Général du 25 mars 2002, accordant la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 219 592 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer les travaux de restructuration du Foyer d'Accueil Spécialisé de Duttlenheim.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Dans le cadre de la délégation de compétence :

- garantie d'emprunt maintenue en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt de 1 219 592 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PEX
- . n° du contrat initial : 1006879
- . montant initial du prêt : 1 219 592 €
- . capital restant dû au 31 décembre 2016 : 536 620,48 €
- . quotité garantie : 100%
- . date de la dernière échéance : 1^{er} juillet 2027
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert : 1,95%
- . modalité de révision : Simple
- . taux annuel de progressivité des échéances : amortissement constant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

Seul le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, les inscriptions subsistent au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.

Cette clause de contre garantie ne peut être opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations et ne saurait avoir pour objet ni pour effet de remettre en cause les engagements du Département envers la Caisse des Dépôts et Consignations. Par conséquent, la garantie accordée par le Département est, en toute hypothèse et pour quelque cause que ce soit, pleinement effective à l'égard de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées par l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.